



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

MARCHÉ NOCTURNE
Ville de Trets

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :
Le vendredi 11 juin 2021 à 16h00

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
MARCHÉ NOCTURNE des 9 juillet, 23 juillet et
13 août 2021

I°) AUTORITÉ TERRITORIALE :

La Ville de TRETTS représentée par son Maire en exercice Pascal CHAUVIN,
Mairie Trets
Place du 14 juillet
13530 Trets

II) OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne estival, les soirs des 9 et 23 juillet et du 13 août 2021, sur la commune de Trets.

Le marché nocturne permettra l'exploitation de stands d'artisans, d'artistes et de créateurs dans des domaines variés (bijoux, produits cosmétiques, décorations, maroquinerie, photographie, linge de plage, maillots de bain, paniers en osier, bougies, éclairages, articles pour cheveux, prêt à porter...). Toutes les propositions hétérogènes seront étudiées.

Par cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de 1 à 6 mètres linéaires.

Le bénéficiaire est assujetti au paiement d'une redevance par l'occupant, fixée par décision prise par délégation du Conseil Municipal du 25 janvier 2013, d'un montant de 2 € le mètre linéaire par soir.

Cette redevance comprend l'alimentation électrique sur borne.

Le marché nocturne s'organisera comme suit :

- Déballage de 17h à 17h45
- Exploitation commerciale de 19h00 à 00h
- Remballage de 0h à 0h45
- Réouverture de la circulation à 01h00

III) EXPLOITATION

Prise d'effet et durée

Autorisation précaire et révocable de la durée de la manifestation à compter de sa date de délivrance.

Propreté du marché

Les emplacements doivent être maintenus propres durant le déroulement du marché ainsi qu'à l'issue du marché.

Les exposants sont dans l'obligation d'utiliser des sacs d'emballage biodégradables.

Mesures sanitaires

Le marché nocturne ne pourra se dérouler que dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

La ville de Trets se réserve le droit d'annuler le marché nocturne en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Domanialité publique

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public avec arrêté de permis de stationnement régi par le Code général de la propriété des personnes publiques.

IV) PROCEDURE

■ Date limite de réception des candidatures : **vendredi 11 juin 2021 à 16h00**

■ Forme de la candidature :

Pour chaque emplacement, la Ville de TRETTS contractera avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

■ Documents à fournir :

- Un courrier motivé adressé à Monsieur Le Maire de Trets, indiquant votre souhait de candidater
- Le projet global du stand et nombre de mètres linéaires souhaités
- Un extrait Kbis de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance
- Carte professionnelle
- Tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet

V) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'adéquation de la réponse à l'appel à candidatures sera appréciée sur la base de :

⇒ **La qualité et l'originalité de l'offre commerciale et/ou du savoir-faire**

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous, avertis par courrier ou par mail, pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante avant la date limite de remise des candidatures fixée à l'article IV:

Monsieur le Maire

Service des marchés publics

« MARCHÉ NOCTURNE ÉTÉ 2021 - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Place du 14 juillet

13530 Trets

V) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Mairie de Trets, Service des marchés publics

marchespublics@ville-de-trets.fr



**PROJET D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**MARCHÉ NOCTURNE 2021
Ville de Trets**

PROJET D'AOT
MARCHÉ NOCTURNE des 9 juillet, 23 juillet et
13 août 2021

1°) INTERVENANTS :

Entre ;

La Ville de TRETTS représentée par son Maire en exercice Pascal CHAUVIN,
Mairie Trets
Place du 14 juillet
13530 Trets

D'une part,

Et ;

.....

.....

Coordonnées :

Numéro SIRET :

D'autre part.

VI) EXPOSÉ

Dans le cadre de l'organisation de son marché nocturne 2021, un appel à candidature a été lancé par la ville de Trets afin de sélectionner des candidats.

Cette sélection préalable s'instaure dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), modifié par une ordonnance du 19 avril 2017 n°2017-562.

L'ensemble de la procédure a fait l'objet d'une publicité.

Cette sélection a été établie selon des critères relevant de l'impartialité et qui étaient connus de tous en ce qu'ils étaient présentés dans l'explication de l'avis d'appel à candidature.

Ainsi après cette procédure de sélection préalable la ville de Trets s'est rapprochée de, qui a répondu à l'appel à candidatures, afin de conclure la présente convention. Les clauses et dispositions des présentes sont comme-suit rédigées :

VII) TERMES DE L'AUTORISATION

Objet de l'autorisation

Le présent document autorise l'occupation, par le Titulaire, d'un emplacement de mètres linéaires. Le Titulaire est donc autorisé à entreposer son stand, dans le cadre de son activité, selon les conditions ci-après établies.

Le marché nocturne estival se tiendra les soirs des 9 et 23 juillet et du 13 août 2021, sur la commune de Trets. Le Titulaire s'organisera comme suit :

- Déballage de 17h à 17h45
- Exploitation commerciale de 19h00 à 00h
- Remballage de 0h à 0h45
- Réouverture de la circulation à 01h00

Durée de l'autorisation

La présente autorisation prend effet à sa date de notification au Titulaire, pour la durée de la manifestation.

Régime juridique de l'autorisation

La présente autorisation est soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) aux articles L2122-1 et suivants. Comme rappelé dans l'exposé, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public fait suite à une sélection préalable ainsi que le prévoit l'article L2122-1-1 lorsque l'occupation fait l'objet d'une activité économique.

L'autorisation ici présente a un caractère précaire et révocable comme en dispose l'article L2122-3 du CG3P. Le présent titre d'occupation ne confère à son Titulaire aucun droit réel conformément à l'exclusion prévue par l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Caractère de l'autorisation

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel. Le Titulaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom.

Clause et obligation de l'autorisation

1°) Le Titulaire des présentes devra, à la suite de sa venue sur lieux et de l'exercice de son activité, s'assurer de la propreté de l'emplacement à disposition et les conserver dans un état constant de propreté.

2°) Le Titulaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges, de quelque nature qu'ils soient. Il sera seul responsable tant envers la ville de Trets qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

3°) Le Titulaire devra être présent aux horaires et jours indiqués au présent document. Toute absence devra être justifiée auprès de la mairie de Trets au minimum sept jours à l'avance et dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

6°) La ville de Trets ne garantissant pas le Titulaire, décline ainsi toute responsabilité, notamment dans les cas ci-après mentionnés :

- En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- En cas d'interruption dans le service des installations des biens (eau, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure ;
- En cas d'incendie, d'explosion ;
- Dans le cas où les biens du Titulaire seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales

Le Titulaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la ville de Trets ne pouvant en aucun cas être recherchée.

7°) Le Titulaire n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement mis à disposition

8°) Si l'une ou plusieurs dispositions de la présente autorisation sont tenues pour nulles ou déclarées telles, les autres dispositions garderont toute leur fin et leur portée tant que celles-ci ne sont pas considérées comme substantielles.

Obligation d'assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité, le Titulaire devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme, et autres dommages pouvant survenir au bien visé par la présente convention.

Les polices souscrites devront garantir la ville de Trets contre les recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le Titulaire communiquera à la ville de Trets les copies des contrats d'assurance et leurs avenants dans le mois de leur signature.

La ville de Trets pourra en outre exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Trets pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

Modalités financières

1°) Redevance

L'occupation temporaire sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci est fixée à 2€ le mètre linéaire pour l'occupation de l'emplacement.

La redevance sera majorée de la T.V.A au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

2°) Dépenses de fonctionnement et d'investissements

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

3°) Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts, de toute nature, afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

Retrait - Révocation - Renonciation - Cessation de l'autorisation

1°) Retrait à l'initiative de la ville de Trets

La ville de Trets se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation sans que le Titulaire de celle-ci puisse prétendre à indemnisation. Notification de la décision de la mairie de Trets sera faite en lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire. Celui-ci prendra ses dispositions nécessaires pour quitter les lieux dans le temps imparti par la ville de Trets.

2°) Révocation pour inexécution des obligations du Titulaire

La ville de Trets pourra révoquer la présente autorisation dans le cas où le Titulaire aurait manqué à ses obligations. Le Titulaire ne peut donc pas prétendre à indemnisation, même si cette dernière vise les frais ou investissements engagés pour la réalisation du projet.

3°) Renonciation à l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut renoncer au bénéfice de l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois. Suite à une renonciation de sa part le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Juridiction compétente

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

Signature des parties

Pour la ville de Trets

Pour le Titulaire